



Diplomes bac + 5 (DESS) et salaire faible

Par **lillyfleurs62**, le **30/03/2013** à **20:13**

Bonjour,rrnJe suis titulaire d'un DESS (bac+5) et d'une expérience de 6 ans dans mon domaine et dans ma boite. J'occupe un poste de responsable alors que sur ma fiche de paie je suis coordinateur (et non responsable). J'ai un statut d'agent de maitrise coefficient 250 dans la convention de la chimie et ma rémunération actuelle est de 2200 brut mensuel. Dans ma société les personnes embauchées au meme coefficient que moi ont un bac + 2 et gagnent toutes plus de 3000 euros brut mensuel. J'ai déjà manifesté mon insatisfaction auprès de ma direction mais rien ne change. Quels sont mes recours? Suis-je dans mes droits de demander une ré évaluation de salaire (comme je l'ai déjà fait)? l'employeur est-il obligé de faire quelque chose pour moi?rrnJe vous remercie pour votre aide et vos réponses...

Par **moisse**, le **31/03/2013** à **09:12**

bonjourrrnEn l'état de votre exposé l'employeur n'a aucune obligation à votre égard.rnVous faites état d'une discrimination. C'est la chose la plus difficile à prouver sur un angle juridique, car on aborde le domaine pénal, et la loi pénale est d'interprétation stricte.rnJ'ai quelques doutes sur l'embauche de simples bac+2 au niveau que vous indiquez, il ne faut pas généraliser une exception en pratique courante.rnCeci dit ce qui importe est la convention collective, et la formation requise pour la tenue de vos fonctions.rnPar ailleurs vous pouvez toujours menacer de partir si cet argument peut peser auprès de votre hiérarchie donc à pratiquer avec prudence et circonspection.

Par **lillyfleurs62**, le **31/03/2013** à **13:39**

Bonjour, merci pour votre réponse. Je viens de regarder dans la convention collective de la chimie et il existe une catégorie "ingénieur et cadres" où le salaire colle à la fonction. Par contre, étant donné que j'ai été embauchée en tant qu'agent de maîtrise, ne sont-ils pas obligés au vu de mes diplômes de changer mon coefficient? Sinon, je n'ai trouvé aucune information sur les compétences requises pour mon poste. Dans ma boîte nous n'avons pas non plus de fiche de poste... Mon directeur souhaiterait me mettre chef de projet sur un sujet, je fais comme si de rien pour le moment car malgré mon insatisfaction (dont il a connaissance) il ne me propose rien, ni prime ni augmentation. Puis-je refuser une charge de boulot complémentaire? Encore merci pour votre aide.

Par **moisse**, le **31/03/2013** à **18:11**

Le principe général est que le salaire est la contrepartie d'un temps de travail. Le refus d'une tâche en rapport avec vos compétences supposées et durant votre temps de travail régulièrement payé sera considéré comme une insubordination, donc vous plaçant en situation fautive sanction possible à la clé. Pour le reste l'adéquation des responsabilités aux diplômes possédés n'est pas une règle impérative. En effet munis de vos diplômes, vous pouvez postuler à des fonctions basiques, portier, coursier... Un médecin bac +10/12 peut postuler à un emploi de routier sans pour autant pouvoir exiger de diriger l'entreprise de transport.